

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

-uquel al reverse pour entre de Du jeudi 6 décembre 1792.

NOUVELLES ETRANGERES.

technomeyer : Camboa monta à la tribune

se défendre loi-même. Ceux qui , à la convention,

e cenx

tion est

la liste frir des dévasté que les députés

lans un que de

is s'en-

ront re-

d'intri-

gouver-

blique,

e bailer

le tien-

uels fe-

eux qui

cifs, &

éconne

mme &

nt Ré-

ditives.

ocès aux

nmoit,

plaudi.

ropofe-

it punis

minal,

iloir de

x fe lè-

unani-

rer des

heures

is XVI

mérde:

ois. On

audi.

De Stockolm, ce 14 novembre. " Les avis continuels des brillans succès de vos armes ent b au coup enhardi les nombreux partifans que votre révolution a dans cette contrée ; & les chofes en sont au point déjà, que la noblesse, dans plusieurs endroits de ce royaume, a renu des assemblées, dontquelques-unes ont émis le vœu de faire cession de lours titres & privilèges, & ont député au prince régent pour le supplier de prévenir une revolution, en acceptant leurs libres facrifices. La réponse du prince n'est pas encore connue; mais sans doute il ne laifsera pas échapper une aussi belle occasion de se couvrir de gloire; & il fera ce bien à son pays malgré tous les obstacles que des malveillans, fecondés par la Russie, ne manqueront point d'y apporter. Vous connoissez les intentions vertueumont de la disculion de Louis XVI, acoss, col

De Hanovre. Le gouvernement vient de faire publier & afficher l'ordonnance suivante : 1°. Tous les Français que l'on rencontrera, sur quelque

route ou chemin que ce soit, à pied, à cheval en en voiture, serent chasses sur-le-champ du pays, sans avoir égard à leur état, rang ou passe-ports, à moins qu'ils ne puissent prouver, qu'ils ont des affaires déterminées dans le pays ou dans les provinces voisines, & en les menacera d'une punition rigoureuse, s'ils osent s'y montrer encore. 2°. Les Français, qui pour des assaires déterminées voyageant par les voitures publiques ou en poste, aurout la permission de voyages dans le pays, mais ils ne pourront s'arrêter dans aucun endroit plus de quarante, huit heures; après quoi le magistrat leur fera signifier d'en partir. Il faudra capendant avoir égard aux maladies & aux accidens; mais seulement dans le cas de la plus grande nécessité.

Il via environ quinae jours que le citoyen Godey,

in har nice ceremonie blen digne-

De Liège, ce premier décembre. L'armée des émigrés est ensin dissoute : ils se sont enrôlés en grande partie dans les troupes espagnoles. Sils a pouvoient inspirer un mouvement de pitié, on se-roit touché de la malheureuse existence qu'ils traiquent dans ce pays. Je ne suirois pas, si je voulois ous patler de toutes les avanies qu'ils out essuyes.

On débite sur leur compte des shoses viaiment plaisantes: Voici un trait dont je puis vous garantir l'authenticité. Plusieurs de ces messieurs logeoient & mangeoient à l'hôtel de l'Empereur, où je vous écris cette lettre. A messure que leurs sinances s'épuisoient, ils avoient recours à des expédiens que leurs lagnais autoient rougi d'employer. Ensin, l'un deux, ci-devant comte, & chevalier de Saint-Louis, supplia l'hôtesse, à plusieurs reprises, de le prendre pour cuisinier chez elle; & comme on repoussoit ses humbles priètes, il n'eut pas honte de dire: Hé bien, madame, prenez-moi sealement pour la nourriture, je vous tiens quitte des appointemens.

FRANCE.

De Laigle. Hier, 30 novembre, l'assemblée électorale a terminé ses travaux; on en a scellé la In par une cérémonie bien digne d'un peuple libre. Il y a environ quinze jours que le ciroyen Godey, euré de la paroisse Saint-Martin de notre ville, contenant à-peu-près six mille ames, a pris en légitune mariage, la citoyenne Richard; calomnies, farcalmes, écrits anonymes, infultes; enfin, tout ce que peut vomir de plus infect une horde agonisante de factieux aristocrates a été le prélude & la suite de cette action vraiment civique. Apôtre du patriotisme, il a soutenu, avec courage & fermeté, la persécution la plus atroce. Les amis de la liberté & de l'égalité n'ont pu voir de pareilles horreurs fans en être vivement affligés; plusieurs discours brûlans de civisme ont été prononcés à ce sujet dans plusieurs de leurs assemblées ; ils ont arrêté enfin qu'une couronne de chêne & de mirthes, pour célébrer à la fois la patrie & l'amour, seroit posée sur la têté des deux époux. Quatre députés de la société, dont le civisme est connu, ont été chercher ce couple heureux : il est arrivé au milieu sies applaudiffemens du corps électoral & d'un nombre infini de ciroyens des deux sexes, tassembles à cet effet dans l'églife paroissiale. On les a contomies, & le fameux bonner rouge, si funeste

aux tyrans, a succédé à la couronne. Pour terminer cette journée mémorable, les amis de l'égalité ont arrêté entr'eux & donné leur parole d'honneur de dénoncer tous coux qui insulteroient, d'une manière quelconque, le citoyen curé ou son epouse.

On s'est retiré le cour content, en s'acheminant gaiment vers l'arbre de la liberté, au pied duquel on a chanté l'hymme des Marseillois. Encore quelques pas en ce genre Vedertel & nous sommes libres.

A...B....,
vraio Républicaine & l'une
de tes abonnées.

Paris. Il paroît que Louis XVI ne trouvera pas de défenseurs, & n'aura peut-être pas le temps de se défendre lui-même. Ceux qui, à la convention, se montrent les plus ardens pour délivrer la République, de ce roi, se montroient avant-hier avec tant d'animosité, que Cambon monta à la tribune & dit : Et moi , je veux , que fans forme de procès, Louis XVI foir pendu cette nuis. Il est remarquable qu'il ne s'est présenté pour défenseurs de Louis XVI, que des étrangers, ou des Français hors de France. Necker, Malhouet & Narbonne, actuellement a Londres, assurément ils ne se montreroient pas sie hardiment s'ils étoient sur le sol de l'orage; & quand Manuel demandoit que ceux qui voudroient prendre la défense du roi fussent mis sous la sauvegarde de la République, on le hua; on ne croyoit pas qu'on pût jamais faire un crime à ceux qui. veulent défendre un criminel, puisque les plus grands criminels ont toujours été libres de prendre des confeils; & quoique les juges foient tous convaincus que le criminel mérite la mort, ils n'en souffrent pas moins patiemment & avec douceur, qu'il cherche à établir son innocence. L'on rematquera sans doute que le décret rendu hier au moment de la discussion de Louis XVI, de con danner à mort ceux qui voudront rétablir la royanté, ne peut qu'inspirer la plus vive terreur à ceux qui oseroient élever la voix en faveur de Louis XVI; car sous le prétexte des efforts qu'on

féroit pour lui fauver la vie, on les inculpéroit de vouloir le remettre fur le trône; & cependant, il est sûrement d'excellens Républicains, charmés de vivre en République, qui seroient sâchés de voir Louis XVI sous une guillotine.

miner

ité ont

eur de

anière

ninant

luquel

quel-

libres.

l'une

era pas

nps de

ntion,

Répu-

r avec

ribune

procès,

quable

XVI,

rance.

nenta

pas lin

ze; &

rosent

fauve-

royout

ix qui.

rendro

is con-

s n'en

iceur 2

emat-

n mo-

e con

lir la

erreur.

qu'on

ab moir S. Commandemens patriotiques, in 1991

Pour un seul Dieu tu adorcras Ton ambition feulement. Le peuple tu flagorneras, and the Afin qu'il foir ton partifan. oggat tui 924 -qui au Les landi tu l'agiceras , sole aos est sul Pour réuffir cerrainement. Les affaffins honoreras much sel anos auch Et défendras humainement, 2015100 25 Homicide tu commetitas Quand tu le pourras sûrement L'affaffinat tu précheras : h enieviro est Dave it A haute voix journellement. Tiel & sure La liberté tu prôneras En la violant tous doucement. Les biens du peuple retiendras on son de Sans rendre compte aucunement. Faux témoignage tu diras (momas) Pour te venger impunément. Tes vie & mœurs tu cacheras Er tu feras très-prudemnient. Sans celle tu dénonceras Sans savoir pour quoi ni comment. Du peuple instruit tu mediras Pour tromper le peuple ignorant. Comme traîtres tu désigneras Briffot , Condorcet & Rol'and. Dans les tribunes beng'eras Quatre fois par jour (seulement.) La vérité tu ne l'auras Que dans la bouche absolument, Le mot peuple répéteras Pour avoir applaudissement. Ses faveurs tu recueilleras Tot ou tard infailliblement. Ainsi soit-il.

S. Nos lettres d'Italie portent, que le jour même que les troupes autrichiennes arrivèrent à Turin, une révolte avoit éclaté dans cette ville. Quatre jours plus tard, c'en étoit fait de cette superbe capitale & de toute la monarchie. Notre général, Strasaldo, distribua sur-le-champ six mille hommes dans la citadelle & aux portes de la ville; il donna une garde de sûteté à la famille royale, & sit marcher sept mille hommes, qui lui restoient à la désense de la forteresse de Coni, menarée par les François.

9. Dans la dernière séance des Jacobins, des dépurés extraordinaires du Brabant sons venus demander l'affiliation pour les sociétés de Mons, de

Tournay & de Bruxelles.

Dans la même séance, une société de la Savoie, en sollicitant l'affiliation, a demandé fort poliment à la compagnie, si on ne salera pas, pour Noël, le cochon de Varennes. La discussion s'est engagée insensiblement sur le procès de Louis XVI. M. Thirion a exprimé son chagrin sur la marche actuelle de la convention nationale, qui se trouve entravée par les formes constitutionnelles & judiciaires. Nous avons décrèté, disoit cet orateur, menbre de la convention, que Louis XVI seroit jugé, c'est-à-dire, qu'il seroit envoyé à l'échasaud. Il faudra que la convention le fasse paroître à sa barre, & jui dise : Ci-devant tyran des Français tu es atteint & convaincu des plus grands forfaits ; tu 68. fait couler le sang du peuple, ses mandataires te condamnent à l'expier par la mort, Gardes, con-l duisez-le au supplice. Voilà tout ce que la convenrion doit faire, & par-là elle s'évitera les diatribes dégoûtantes du royalisme qui renaîtra de ses cendres & reparoîtra légalement. Quand la convention nationale, ajoutoit Thirion, a dit qu'elle jugeoit Louis XVI, elle n'a pas entendu qu'elle formeroit un juri d'accusation & de jugement, & qu'elle suivreit les formes ordinaires qu'on garde vis-à-vis de tout accuse; non, elle a dit Louis XVI est jugé. Qui l'a jugé ? le peuple du 10 août. Qu'avons-nous à faire ? le faire conduire tout de suite à l'échafaud. Voilà le seul jugement que doit porter la convention nationale; dire autrement, seroit vouloit juger le jugement du peuple, c'est-à-dire du souverair. Voilà la saine logique; car il seroit risible de juger un jugement. Monestier ajoute, je n'entends pas ce que la convention a voulu dire ce matin qu'elle vouloir juger Louis XVI; pour nous, nous devons nous montrer en masse à la convention, & toutes ses fois qu'on voudra parler, crier tous la mort, sa mort du trastre; Il faudra bien qu'elle cède à la sin. Louis ne doit pas être entendu, ses crimes sont sans repliques, & son jugement est porté.

GONVENTION NATIONALE.

Suite de la féance du mardi 4 décembre.

La nouvelle municipalité de Paris, à cine inftallée, a jugé à propos d'arrêter que chaque membre subiroit un scrutin épuratoire. Elle a renvoyé sur ce serutin, trois membres de la section de la Fraternité. La section a réclamé; elle a répondu que les sonctions municipales étant solidaires, elle avoir le droit de ne les partager qu'avec des personnes qui enssent sa consiance. Cet attentat à la liberté du peuple, a été dénoncé à la convention, qui décrèté que tout scrutin épuratoire est proscrit.

La municipalité de Fère a aboli l'impôt des patentes dans son territoire. On décrète que le pouvoir exécutif poursuivra les officiers municipainx comme rebelles, & rendra compte des metures prises à cet égard.

Sur la dénonciation qu'on fait, qu'on exporte des grains à l'étranger, on décrète la peine de mort contre ceux qui feront fortir des grains du territoire de la République.

Chassey dit qu'il a entendu dire à trois militaires, que si la convention juge Louis XVI, elle sera lapidee; elle saist cette occasion pour décrèter que le ministre de la guerre donnera le tableau de tous les officiers promus depuis le 10 août, de ce qu'ils saisoient auparavant, pour connoître ces hommes qu'on accuse d'être entachés d'aristocratie.

Lecture d'une leure de Damourier, du 2, qui envoye sa correspondance avec le ministre de la guerre. S'il avoit été secondé, il amoit déjà anéanti l'armée autrichienne; mais il n'a ni pain, ni sourage, ni argent; il n'a que 2000 livres en espèces & cent pistoles d'assignats. Sans ses emprunts, il servir peri. Cambon demande que sont donc deverues toutes les sommes qu'on a fait passer au général, les approvisionnemens immenses de Malines, de Bruxelles, Mons & Tournay? Le comiré sera

fon rapport; & cependant, Malus & d'Espagnac seront mis en état d'arrestation.

La fin de la lettre de Dumourier annonçoit la prise du château de Namur, & toute la garnison prisonnière. Cette affaire fait le plingrand honneur au général Valence.

un général Valence.
Une lettre du ministre des affaires étrangères fait part que la principauté de Porrentruy vient de s'ériger en République.

PROCES DE LOUIS XVI.

La commission des douze, sur le décret qui ordonne que Louis XVI sera jugé, est chargé de taire un rapport sur tout ce qui peut porter du jour fur ses complots. Rhul, en son nom, fait un rapport, où il établi que Mirabeau & la Fayette étoient vendus à la cour, qu'on soldoit des subalternes dans tous les départemens, dans l'assemblée, dans les bureaux, dans les tribunes, les sections, les atteliers, les guinguertes, aux clubs des Jacobins, des Cordeliers. Il y avoit des applaudisseurs à mains de battoir à 50 livres par mois; des orateurs, des écrivains, des motionnaires gagés suivant leur mérite & leur succès, tout ce la correspondoit avec les chefs de la liste civile. Le roi devoir se montrer plus souvent, aller dans les sauxbourgs, jetter quelques louis, faire crier vive ie roi, & préparer ainsi une contre-révolution.

On lit aussi une lettre du roi à l'ancien, évêque de Clermont, qui le consulte sur l'acceptation forcée des décrets sur le clergé, & s'il peut faire ses pâques. Le saint homme sui rep ind qu'il doit les suspendre. La dernière pièce est une lettre de Saint-Leon, où se trouve cette notre : « La reine a attaché à la ceinture de M. C. H. un pissolet, & s'adressant au roi, sui a dit, voici enfin l'instant de vous montrer. La bûche ne répondit rien, »

On ordonne l'impression du topport. On demande que le buste de Mirabeau, qui se trouve dans la salle, soit brisé, & ses cendres exportées du Panthéon, & qu'à l'avenir on ne puisse accorder de pareils homneurs que dix ans après la mort de ceux qui en autour paru dignes. On ajourne la motion; mais à l'instant le buste estevoné. Péthion rend compte que Mirabeau travailloit à une contre-révolution.

On leuscrit à l'aris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numétes.
Le paix de l'abonneurent est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour fix mois, y liv so s. pour trois mois. On pout a mois cu ou page au deux mois en ou page au la lignat de cent sols.